

Paris, le 27 juin 2017

## La Cour d'appel de Paris condamne la société Expedia pour déséquilibre significatif dans ses relations commerciales avec les hôteliers

La DGCCRF vient d'obtenir la condamnation par la Cour d'appel de Paris des sociétés du groupe Expedia, spécialisées dans la réservation d'hôtels en ligne. Les contrats d'Expedia comportaient des clauses visant à restreindre la liberté commerciale et tarifaire des hôteliers situés en France.

Dans son arrêt du 21 juin 2017, la Cour a prononcé la nullité de ces clauses et imposé à Expedia de ne plus les introduire dans les contrats conclus avec les hôteliers. Expedia est également condamné à une amende civile d'un million d'euros.

Cette décision fait suite à une enquête de la DGCCRF, qui avait mis en évidence deux clauses illicites : l'une permettant à Expedia de s'assurer de l'obtention automatique des meilleures conditions tarifaires et des meilleures offres promotionnelles, et l'autre qui assurait automatiquement au groupe Expedia la possibilité de vendre toute chambre encore disponible.

Ces clauses caractérisent un "déséquilibre significatif" dès lors qu'elles ont pour effet de faire bénéficier à Expedia des tarifs les plus concurrentiels du marché, d'imposer aux hôteliers des réductions substantielles sur ces montants déjà très compétitifs alors même qu'Expedia ne prend aucun risque commercial en contrepartie, et de limiter la liberté des hôteliers de gérer leurs capacités.

Cet arrêt énonce également que les opérateurs de plateformes numériques ne peuvent s'affranchir du droit national. Ainsi, les juges ont reconnu que les tribunaux français et la loi française sont applicables, même lorsque le contrat prévoit la compétence d'un juge étranger et l'application d'une loi étrangère.

Le recours aux plateformes de réservation hôtelière en ligne est devenu incontournable pour les hôteliers, afin d'obtenir une visibilité suffisante sur internet. Cette place centrale des plateformes a conduit la DGCCRF, au titre de l'ordre public économique, à identifier les pratiques commerciales illicites dans ce secteur. Le ministère de l'Economie et des Finances avait déjà obtenu la condamnation de la société Booking devant le Tribunal de commerce de Paris le 29 novembre 2016 sur le fondement de clauses similaires.

La consommation touristique représente une part importante du PIB et la France était encore en 2016 la première destination mondiale pour les touristes internationaux. Pour Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, "les plateformes de réservation en ligne permettent une meilleure visibilité à l'international pour les hôtels français mais il est important que ces derniers conservent leur liberté commerciale et tarifaire et que les relations contractuelles entre ces acteurs soient équilibrées. La DGCCRF maintiendra donc sa surveillance dans ce secteur primordial pour l'économie française."

Contact presse DGCCRF : 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)